

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
CHEMIN DE LA FARANDOLE – RUE ANTOINE BEILLARD – PLACE MICHALOT –
PLACE BEILLARD – RUE AIME CHRISTOPHE

N° 2025 / 140

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre la mise en place des manèges et l'organisation du marché artisanal il convient de réglementer la circulation et le stationnement : **CHEMIN DE LA FARANDOLE - RUE ANTOINE BEILLARD – PLACE MICHALOT – PLACE BEILLARD – RUE AIME CHRISTOPHE**, afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête foraine et des exposants et d'éviter les accidents.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/ – A compter du Lundi 26 Mai 2025 à 08 heures 00 et jusqu'au Lundi 02 Juin 2025 à 20 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits : **RUE ANTOINE BEILLARD – PLACE MICHALOT – PLACE BEILLARD**, afin de permettre la mise en place des manèges.

ARTICLE 2°/ – Le Samedi 31 Mai 2025, de 07 heures à 20 heures, la circulation sera interdite **Chemin de la Farandole** dans la portion comprise entre la Route du Vif Cœur et l'entrée du Parc de la Farandole.

ARTICLE 3°/- Le stationnement sera interdit Rue Aimé Christophe, entre la Rue Antoine Beillard et le numéro 5 Rue Aimé Christophe, côté des numéros impaires pour l'installation de stands.

ARTICLE 4°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

